

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] avis PNRA extension carrière de Glageon

Date : Thu, 15 Jun 2017 20:17:28 +0000

De : > Corinne BURY (par Internet) <[corinne.bury@parc-naturel-avesnois.com](mailto:corinne.bury@parc-naturel-avesnois.com)>

Répondre à : Corinne BURY <[corinne.bury@parc-naturel-avesnois.com](mailto:corinne.bury@parc-naturel-avesnois.com)>

Pour : [georges.breda@nord.gouv.fr](mailto:georges.breda@nord.gouv.fr) <[georges.breda@nord.gouv.fr](mailto:georges.breda@nord.gouv.fr)>

Copie à : [christelle.demilly@nord.gouv.fr](mailto:christelle.demilly@nord.gouv.fr) <[christelle.demilly@nord.gouv.fr](mailto:christelle.demilly@nord.gouv.fr)>

/Madame, Monsieur,/

/Vos services nous ont sollicités afin de vous transmettre notre avis sur la demande déposée par la Société SAS Bocahut relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de calcaire dur Cailloit à Glageon./

/Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la note technique qui s'attache principalement à vérifier la compatibilité du projet au regard de la Charte et du Plan de Parc./

/A l'issue de son examen par les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ce jour, /\*/nous émettons un avis favorable sous réserves de la prise en compte des remarques techniques suivantes:/\*

/• Le morcellement des sites identifiés pour la restauration ou la création de zones humides ne permettent pas de compenser la fonctionnalité écologique et hydrologique des zones humides impactées par le projet. Ces sites doivent être réétudiés. Le services du Parc peuvent apporter leur assistance technique. /

/• Si la déviation du Rieu des hameaux et l'assèchement de la zone humide ne peuvent être évités, il est préférable d'envisager le busage du cours d'eau en bas de merlon et à proximité des installations de traitement afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau. Dans ce cas, des mesures compensatoires adaptées à la destruction du Rieu des hameaux et des milieux associés devront être proposées ;/

/• Le busage du Rieu des hameaux doit être conservé sur les secteurs à risque au Nord de la carrière jusqu'en fin d'exploitation afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau ;/

/• Compte tenu du foncier disponible, les merlons périphériques et le merlon Sud doivent être aménagés en pente douce, à l'image des préconisations formulées dans le cadre du Plan de paysage, afin de réduire leur impact paysager et d'y mettre en place à terme des prairies bocagères par l'intermédiaire de baux environnementaux ;/

/• La mise en place de baux environnementaux avec des exploitants agricoles doit être envisagée afin de compenser la perte de prairies bocagères./

/Afin de garantir la qualité des aménagements, les services du Parc pourront être associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques (restauration de prairies de fauche, création de mares, restauration/création de zones humides, végétalisation des merlons, renaturation du Rieu des hameaux, transfert de graines ...) et paysagères (plantations, transplantations, entretien...). Cet accompagnement technique pourra faire l'objet d'une convention partenariale particulière.///

/Un courrier reprenant l'avis officiel du Parc vous sera transmis prochainement./

/Perrine Arfaux, chargée de mission Aménagement durable du territoire au sein du Parc, reste votre référente technique sur ce dossier./

/Certains de l'intérêt que vous porterez à nos préconisations, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations./